

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 10 juin 2021 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Etaient présents : GINEZ Bernadette, ARTIS Stéphane, BERGERON Didier, BRUEL Nadine, CAPSENROUX Frédéric, CHASTRE David, CHAUSY Isabelle, CHEMINADE Emilie, COURTINE Corinne, DELBERT Georges, DELORT Jean-Paul, FABREGUES Dominique, FAU Serge, FLORY Daniel, GASDEBLAY Carine, GONTINEAC Lucinda, LANDES Valérie, LAUBY Serge, LAVIGNE Dominique, LHERITIER Isabelle, LHERM Fanny, SALSET Isabelle, SAMSON Julien

Absents excusés : ESCALIER Muriel, LOPEZ Sylvie, MAURY Christophe

Absent : MARCENAC Didier

Pouvoirs : ESCALIER Muriel à BRUEL Nadine, LOPEZ Sylvie à SALSET Isabelle, MAURY Christophe à FABREGUES Dominique

Etait également présente : Madame Odile BORNET-POUJOL, Directrice Générale des Services

Monsieur CAPSENROUX Frédéric a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 8 avril 2021.

Voté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Signature bail avec Monsieur et Madame MORAIS

Signature d'un bail pour la location d'un appartement situé 2 bis avenue de la Paix 15130 YTRAC avec Madame et Monsieur MORAIS Jonathan à compter du 1^{er} juin 2021. Le montant du loyer est fixé à 532,64 € / mois. Une provision sur charges de 90.00 € / mois est demandée.

Signature bail avec Monsieur BARRES

Signature d'un bail pour la location d'un appartement situé 4 rue des Ormeaux 15130 YTRAC avec Monsieur BARRES Jean à compter du 15 mai 2021. Le montant du loyer est fixé à 321,47 € / mois. Une provision sur charges de 30.00 € / mois est demandée.

DÉLIBÉRATIONS

Subvention au Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres »

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la subvention au Centre Social prévue au budget ne comprend pas le diagnostic du territoire (diagnostic conjoint convention territoriale globale et projet social).

La collectivité souhaiterait collaborer financièrement à ce diagnostic en attribuant une subvention supplémentaire de 1796.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention supplémentaire de 1796.00 € au Centre Social pour le diagnostic de territoire.

La somme sera inscrite au Budget primitif 2021 à l'article 6574.

Demande de subvention : amendes de police 2021

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être attribué une subvention au titre des amendes de Police. Un dossier peut être déposé auprès des services du Conseil départemental. Il serait possible de proposer l'aménagement et la sécurisation sortie Nord, avenue de la Paix.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Coût de l'opération :	16 104 € HT
Subvention Amendes de Police :	7 500 €
Autofinancement :	8 604 €

Après avoir examiné ce dossier et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce programme d'investissement qui est inscrit au Budget Primitif 2021 et sollicite une subvention auprès des services du Conseil Départemental pour le financement.

Convention de partenariat avec l'association « Tour du Cantal Pédestre »

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'association « Tour du Cantal Pédestre » envisage une étape sur la commune cette année 2021.

Une convention de partenariat doit donc être envisagée et une contribution forfaitaire de 200 € sera versée à l'association afin qu'elle puisse mener cette activité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat 2021 avec l'association « Tour du Cantal Pédestre » ;
- de verser une subvention de 200 € à cette association.

Décision modificative n° 1/2021 – budget commune

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les prévisions budgétaires de la manière suivante :

Articles	Fonction	Intitulés	Montants
Dépenses d'investissement			
10226	01	Taxe d'aménagement	+ 1 318.99 €
2313	020	Construction	- 1 318.99 €

Tarifs des concessions reprise sur les cimetières d'Ytrac

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Flory qui explique que sur les nouveaux cimetières d'Ytrac et du Bex, les tarifs sont au m². Sur les anciens cimetières, les dimensions hétéroclites des différentes concessions récupérées à l'issue de la procédure de reprise obligent à revoir l'établissement des tarifs.

Sur les anciens cimetières, les concessions seront donc vendues selon le nombre de places qu'elles contiennent. Les prix des places seront identiques entre nouveaux et anciens cimetières et selon les prix des cimetières du Bex et d'Ytrac.

- 1 place : 55 € pour 30 ans - 81.25 € pour 50 ans

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Flory et délibéré, fixe à l'unanimité le tarif des concessions reprises aux cimetières d'Ytrac comme énoncé ci-dessus.

Admission en non-valeur

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Trésorier payeur général lui transmettant les demandes d'admission en non-valeur.

Les sommes non recouvrées concernent les années 2019 et 2020 pour un montant de 44.42 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ces admissions en non-valeur pour un montant de 44.42 € et donne tout pouvoir à Madame Le Maire dans le règlement de cette affaire.

Garantie d'emprunt pour POLYGONE : construction de 3 pavillons Lotissement Le Marilhou

Le Conseil municipal :

Vu le rapport établi par Madame Le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N°120973 en annexe signé entre INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante la COMMUNE DE YTRAC accorde, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 408 506,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 120973 constitué de 5 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Tarifs Ecoles ALSH – Année scolaire 2021/2022

Madame le Maire donne la parole à Madame Dominique LAVIGNE, 2e adjoint à l'Education, l'Enfance, la Jeunesse, la Culture qui précise que la CAF a effectué une refonte de sa grille de quotients familiaux en rajoutant une huitième tranche permettant de rééquilibrer la participation des familles en fonction de leurs revenus et de la composition familiale. Il est donc proposé d'instaurer cette 8^{ème} tranche de QF qui est également appliqué par le Centre social. Elle présente les nouveaux tarifs concernant l'ALAE, la restauration scolaire, l'étude surveillée et le transport scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 à compter du 2 septembre 2021. Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont gratuits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les grilles des tarifs ci-dessous :

ALAE-CANTINE, CANTINE ALSH TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Quotients familiaux	ALAE			ETUDE SURVEILLEE
	MATIN	MIDI	SOIR	15h45–16h45
	7h30–8h30	11h30–13h30	16h45–18h30	
≤ 427	0.83	0.83	0.83	0.45
428 < QF ≤ 518	0.85	0.85	0.85	0.46
519 < QF ≤ 660	0.93	0.93	0.95	0.51
661 < QF ≤ 1045	1.03	1.03	1.06	0.56
1046 < QF ≤ 1397	1.08	1.08	1.11	0.58
1398 < QF ≤ 1833	1.13	1.13	1.16	0.60
1834 < QF ≤ 2202	1.18	1.18	1.21	0.62
QF > 2203	1.23	1.23	1.26	0.64

Quotients familiaux	REP'ALAE + cantine ALSH						
	ENFANTS DE LA COMMUNE			ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE			ADULTES REPAS
	TOTAL	REPAS	ALAE	TOTAL	REPAS	ALAE	5.15
≤ 427	2.38	1.55	0.83	4.11	2.88	1.23	
428 < QF ≤ 518	2.41	1.56	0.85				
519 < QF ≤ 660	2.57	1.64	0.93				
661 < QF ≤ 1045	2.72	1.69	1.03				
1046 < QF ≤ 1397	2.78	1.70	1.08				
1398 < QF ≤ 1833	2.84	1.71	1.13				
1834 < QF ≤ 2202	2.90	1.72	1.18				
QF > 2203	2.96	1.73	1.23				

CANTINE ALSH (sur site d'YTRAC) POUR COMMUNES PARTENAIRES DU CENTRE SOCIOCULTUREL	3.11
---	-------------

Ramassage scolaire uniquement Ecole du Bourg : **1 € aller/retour**

Mise en place d'une étude surveillée sur les écoles du bourg et du Bex

Madame le Maire donne la parole à Madame Dominique LAVIGNE, 2^e adjoint déléguée à l'Education, l'Enfance, la Jeunesse et la Culture, qui explique qu'une étude surveillée va être mise en place :

- à l'école du bourg les mardis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 ;
- à l'école du Bex les lundis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 ;

à compter du 27 septembre 2021 et jusqu'au 17 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer une étude de 15 h 45 à 16 h 45 les mardis et jeudis à l'école du Bourg et une étude de 15 h 45 à 16 h 45 les lundis et jeudis à l'école du Bex à compter du 27 septembre 2021 et jusqu'au 17 juin 2022 ;

- de confier ces études aux enseignants (es) ;
- de mandater Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives liées à ces études.

Le montant des rémunérations est inscrit au BP 2021 et le sera au BP 2022 à l'article 6218.

Fourniture de repas pour la micro crèche - Tarifs au 01/09/2021

Pour rappel, le conventionnement avec la CAF étant fait via le mode de financement PSU (Prestation de Service Unique), la micro-crèche est tenue de fournir les repas aux enfants la fréquentant.

Le Centre Socioculturel "A la Croisée des Autres", gestionnaire de la micro crèche, recourt à une prestation de service auprès de la commune d'Ytrac pour la préparation et la livraison des repas. Les repas sont donc confectionnés à la cantine scolaire et livrés en liaison chaude à la micro crèche. Il est proposé de facturer au Centre Socioculturel 4.08 € le repas enfant à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fournir les repas pour la micro crèche gérée par le Centre Socioculturel "A la Croisée des Autres" ;

- de fixer le prix du repas à 4.08 € pour les enfants de la micro crèche à partir du 1^{er} septembre 2021 ;

- de mandater Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives nécessaire pour mener à bien cette prestation de service.

Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Marché voirie 2021-2024

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite signer une convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le marché "Travaux d'entretien et modernisation de la voirie communale - Marchés de travaux à bons de commande - Années 2021 à 2024" avec l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires".

Le coût de la mission est de 2000 € HT à 30 000 € HT selon les demandes de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer une convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le marché "Travaux d'entretien et modernisation de la voirie communale - Marché de travaux à bon de commande - Années 2021 à 2024" avec l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires".

Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans 2020-2026.

Dans le Cantal, 26 communes et 9 intercommunalités sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate avec 6 autres communes du territoire CABA.

Madame Le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75% d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain »

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant, par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Madame Le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et les communes de Jussac, Naucelles, Sansac-de-Marmiesse, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon et Vézac ;
- donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Défense externe contre l'incendie : fourniture, contrôle et entretien des poteaux incendie

Rapport de synthèse :

Les marchés relatifs à la fourniture, au contrôle et à l'entretien des poteaux incendie arrivent à échéance dans le courant de l'année 2021. Il est en conséquence envisagé d'organiser une nouvelle consultation en vue de pourvoir à ces mêmes prestations durant les années à venir.

Il est rappelé que dans le cadre de la compétence municipale relative à la DECI (Défense externe contre l'incendie), la commune est responsable du bon fonctionnement de ces équipements nonobstant le fait qu'ils puissent être éventuellement (mais pas exclusivement) raccordés aux réseaux communautaires d'adduction d'eau potable et qu'ils soient mis en œuvre par le SDIS.

Les contrats en cours ont été établis dans le cadre d'un groupement de commande mis en place en 2016 entre plusieurs communes du territoire de la CABA sous l'égide de la Ville d'Aurillac. Dans la perspective de la nouvelle consultation, il est possible pour de nouveaux membres d'intégrer le groupement. Cette adhésion leur permettrait alors de pouvoir bénéficier des prestations, la définition du besoin exprimé par les différentes communes étant alors pris en compte dans le cahier des charges proposé aux entreprises candidates.

Il est rappelé que la mise en œuvre de marchés par le biais d'un tel groupement de commandes permet d'espérer un effet prix positif grâce à la massification des achats. De plus, une telle procédure concourt à l'optimisation du service rendu, notamment grâce à l'uniformisation des clauses techniques et administratives des contrats avec pour corollaire la possibilité pour les différents membres de s'épauler et s'accompagner mutuellement dans le déploiement, le suivi et l'amélioration des prestations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à la démarche d'achat dans le cadre d'un groupement de commandes auquel participeront les communes signataires de la convention constitutive dudit groupement conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive qu'il est ici proposé d'adopter. Celle-ci dispose notamment que la Ville d'Aurillac assurera les fonctions de coordonnateur au sein du groupement et, qu'à ce titre, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

De plus, le coordonnateur du groupement conformément à l'article 3 de la convention sera chargé de signer et de notifier les marchés. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Enfin, il est précisé que ce groupement est constitué sans limitation de durée et qu'à cette fin, les modalités d'adhésion ou de retrait du groupement sont mentionnées à l'article 5 de la convention susdite.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, le contrôle et l'entretien des poteaux incendie de la Commune ;

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, le contrôle et l'entretien des poteaux incendie pour les besoins propres aux membres du groupement telle que jointe en annexe ;

- de prendre acte de la désignation de la Ville d'Aurillac en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement et tout acte s'y rapportant notamment les marchés de fourniture et de service qui seront conclus dans ce cadre.

Création d'un poste d'Adjoint technique au 5 juillet 2021

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 5 juillet 2021 pour les services techniques pour renforcer l'équipe actuelle.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 5 juillet 2021,
- de charger Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante après établissement des publications légales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

Création d'un poste d'Adjoint technique au 1^{er} septembre 2021

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour le poste de cuisinier.

Cet agent aujourd'hui contractuel, exerce ses fonctions de manière correcte et souhaite rester dans la collectivité.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} septembre 2021 ;
- de charger Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante après établissement des publications légales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

Création de quatre emplois non permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités au sein des services de la commune, il est nécessaire de :

- créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, quatre emplois d'adjoints techniques non permanents d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi susvisée, à temps complet pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs ; ces emplois pourront être inférieurs à 35 heures selon les nécessités de service. Avec l'annualisation, il est difficile de définir un horaire définitif car le calcul change en fonction du temps nécessaires pour réaliser les tâches supplémentaires et du nombre de mois des contrats ;
- fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 354 majoré 332, grade adjoint technique, catégorie C ;

Elle indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer les différentes démarches administratives nécessaires à ces recrutements et à signer les contrats à durées déterminées correspondants.

Création d'un emploi non permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités au sein des services de la commune, il est nécessaire de :

- créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi d'adjoint technique non permanent d'agent contractuel lié à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi susvisée, à temps non complet 27h/35h, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 354 majoré 332, grade adjoint technique, catégorie C.

Elle indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer les différentes démarches administratives nécessaires à ce recrutement et à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

Création de six emplois non permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités au sein des services de la commune, il est nécessaire de :

- créer, à compter du 1^{er} septembre 2021 six emplois d'adjoints d'animations non permanents d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, à temps non complet 20h/35h, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 354 majoré 332, grade adjoint animation, catégorie C.

Elle indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer les différentes démarches administratives nécessaires à ces recrutements et à signer les contrats à durées déterminées correspondants.

Mise en place du télétravail

Madame le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Madame le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Madame le Maire donne lecture de la charte interne sur le télétravail mis en place dans la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la charte instaurant la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2021 ;

- décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte ;

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Eclairage public Mairie – Affaire 82 267 522 EP

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2 480,00 €.

En application de la délibération du comité syndical du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit 1 240,00 euros :

- Un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions technique et financière du projet,
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Alimentation pour panneaux lumineux au Bex – Affaire n° 82 267 525 EP

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total TTC de l'opération s'élève à 4 680,00 €.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal peut envisager la réalisation de ces travaux si la commune prend en charge 65% du montant HT + TVA de la dépense soit :

$$- 3900 \times 0.65 + 780 = 3\ 315 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord,
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à verser 3 315 euros,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Reprise commande « CE » au Vert

Madame le Maire expose aux membres du conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 1 040 ,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération soit 520 euros :

- un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Contrat d'apprentissage

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il serait intéressant de prendre un jeune du Centre de Formation des Apprentis situé au sein de l'Institut de Formation Professionnelle et Permanente 8 rue Perdiguier à Aurillac afin de renforcer l'équipe en place.

Ce contrat durerait du 15 juillet 2021 au 15 juillet 2023. Il serait possible de l'accueillir en cuisine à Ytrac. Ce stagiaire sera rémunéré mais une aide sera versée à la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter un stagiaire sous contrat d'apprentissage du 15 juillet 2021 au 15 juillet 2023 pour préparer un CAP cuisine ;
- de mandater Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce contrat.

Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il a été passé une annonce auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour recruter un Directeur des services techniques sur le grade de technicien. Or, le candidat retenu est aujourd'hui Agent de maîtrise principal. Il faut donc créer ce poste à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'Agent de maîtrise principal,
- de mandater Madame le Maire pour effectuer les publicités légales et les différentes démarches administratives nécessaires à ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40